

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EAVS GROUPE SA

Au capital de 306 000,00 €
Siège social : 12 avenue des Coquelicots - 94380 Bonneuil Sur Marne
448 955 336 RCS Créteil

Avis de convocation

Les actionnaires de la société EAVS Groupe (Equipements Audiovisuels et Systèmes) sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le 17 juin 2016, à 19 heures, au siège social, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
 2. Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
 3. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
 4. Affectation du résultat de l'exercice,
 5. Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et approbation desdites conventions.
 6. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes titulaire en remplacement de la SELARL Levrel et Associés et d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant.
-

Tout actionnaire quel que soit le nombre d'actions qu'il possède a le droit de participer à cette assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en retournant un bulletin de vote par correspondance ou en désignant un mandataire, sous la condition d'une inscription nominative dans les registres de la société.

Ces formalités doivent être accomplies impérativement cinq jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs et de vote par correspondance.

Les titulaires d'actions au porteur souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance pourront demander, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un formulaire auprès de la société au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Le formulaire dûment rempli devra parvenir à la société trois jours au moins avant la date de réunion.

Les titulaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation établie par le dépositaire de ces actions justifiant de leur immobilisation.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Le Conseil d'Administration

1602239